

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 V. 36 Vœu relatif à la rédaction d'une charte de mécénat pour la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris,

Considérant les nombreux soutiens financiers apportés à la Ville de Paris pour des événements, programmes ou projets, principalement dans les domaines de la culture et du sport, en escomptant en retour une association publique d'image bénéfique.

Considérant l'image exemplaire et le comportement éthique que doit avoir la ville de Paris en matière de lutte contre la précarité et de respect du droit du travail.

Considérant l'urgence écologique et climatique, l'importance de prendre en considération l'impact des activités des entreprises sur le milieu naturel et d'adopter une attitude socialement responsable.

Considérant l'importance de travailler avec des organisations dont la démarche de développement durable est sincère et profonde.

Considérant que les rôles et engagements de chacun des partenaires doivent être clairement définis.

Considérant que l'activité et les prises de position publiques des soutiens et des sponsors de la Ville de Paris ne doivent pas entrer en conflit avec les valeurs et combats portés par la Ville.

Sur proposition d'Yves Contassot, Léa Filoche et des élu·e·s du groupe Génération·s,

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris réalise une « charte de mécénat » ayant pour objectif de définir un cadre de collaboration, définissant les règles selon lesquelles se reconnaissent les signataires, afin de garantir la protection de la mission, des valeurs, de la réputation et de l'intégrité de la Ville de Paris.